



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 16 JUIL. 2013

Service des moyens et de la logistique

Bureau de l'action sociale interministérielle
et de la formation ministérielle

ARRETE n° 1279 /SML/BASIFOM
modifiant l'arrêté n° 1960 SG/SML/BASFOMI
du 5 décembre 2011 fixant la composition de la
commission locale d'action sociale de la Réunion.

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- Vu** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu** le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région et du département de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté ministériel IOCA1109129A du 30 mars 2011 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- Vu** l'arrêté ministériel IOCA1125270 A du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 467 du 8 avril 2013 portant délégation de signature à M. Xavier BRUNETIERE et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1960 SG/SML/BASFOMI du 5 décembre 2011 fixant la composition de la commission locale d'action sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 350 SG/SML/BASFOMI du 14 mars 2012 modifiant l'arrêté n° 1960 SG/SML/BASFOMI du 5 décembre 2011 fixant la composition de la commission locale d'action sociale de La Réunion ;
- Vu** le courrier de M. SIMONIN Christophe du 17 juin 2013 ;
- Vu** le message électronique de M. VANDAMME Jean-Louis du 3 juillet 2013 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1-2 de l'arrêté préfectoral n° 1960 SG/SML/BASFOMI SG/SML/BASFOMI du 5 décembre 2011 fixant la composition de la commission locale d'action sociale sont modifiées ainsi qu'il suit :

TITULAIRES

- ALLIANCE PN – SYNERGIE OFFICIERS – ALLIANCE – SNAPATSI
SIAP/CFE-CGC : 3 sièges
- . CHANGEL Karina
. MARTIN Jacques
. BEGUE Aldo

SUPPLEANTS

- . RAYMOND France
. TOLSY Jean-Patrick
. VANDAMME Jean-Louis

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 350 SG/SML/BASFOMI du 14 mars 2012 modifiant l'arrêté n° 1960 SG/SML/BASFOMI du 5 décembre 2011 fixant la composition de la commission locale d'action sociale de La Réunion sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Ronan BOILLOT